

**Le conseil d'administration d'une société anonyme :
la Compagnie de gaz et d'électricité de Melun (Cote : 239E668)**

Transcription partielle

« Compagnie de gaz et d'électricité de Melun

Société anonyme Au Capital de 1.700.000 francs

Statuts déposés chez Me Aubergé le 22 mars 1898.

Par-devant Me Charles-Firmin Aubergé et Me Jules Féron, tous deux notaires à Melun, soussignés.

Ont comparu :

- Premièrement. – M. Charles-Louis Foucart, industriel, demeurant à Paris, rue du Rocher, n°58 ;
- Deuxièmement. – M. Victor-Charles-Léon Foucart, ingénieur civil, demeurant à Paris, même rue et numéro, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire spécial de Mme Jeanne-Louis-Amélie Foucart, sa sœur.
- Troisièmement. – Et M. Louis-Alfred Caget, banquier, ancien président du Tribunal de commerce de Melun, rue du Château, n°25.

Lesquels ont par ces présentes établi ainsi qu'il suit, les Statuts d'une Société anonyme qu'ils se proposent de fonder.

[...]

Art.2. La Société a pour objet l'exploitation de l'usine à gaz et de l'usine électrique de Melun et de tout ce qui peut s'y rattacher.

Art.3. La société prend la dénomination de « Compagnie de Gaz et d'Electricité de Melun »

Art.4. Le siège social de la Société est fixé à Paris, rue du Rocher, n°58.

Art.5. La durée de la Société est fixée à cinquante ans à partir du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Art.6. M. Charles Foucart, Mme Lavignac et M. Léon Foucart apportent à la Société l'usine à gaz, leur appartenant indivisément, située à Melun, rue Gatelliet, n°14 [...] M. Caget apporte à la société l'usine électrique lui appartenant, située à Melun, quai de la Verrerie. [...] Il est attribué :

- 1° A M. Charles Foucart, Mme Lavignac et M. Léon Foucart, indivisément entre eux deux mille actions de la Société.
- 2° Et à M. Caget, douze cents actions de la Société. Le fond social est fixé à la somme de un million sept cent mille francs, représenté par trois mille quatre cents actions de 500 francs chacune. Sur ces trois mille quatre cents actions, trois mille deux cents actions sont attribuées à M. Charles Foucart, Mme Lavignac, M. Léon Foucart et M. Caget dans les proportions sus fixées. Les deux cents autres seront souscrites.

[...]

Art.16. L'administration des biens, affaires et opérations de la Société est exercée par un Conseil d'administration composé de sept membres au moins et de neuf membres au plus, nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. [...]

Art. 31. Pour faire partie de l'Assemblée générale, il faut être propriétaire d'au moins dix actions [...] »

COMPAGNIE
de Gaz et d'Électricité de Melun

—••••—
SOCIÉTÉ ANONYME

Au Capital de 1.700.000 francs

—••••—
STATUTS

PAR-DEVANT M^e Charles-Firmin AUBERGÉ et M^e Jules
FÉRON, tous deux notaires à Melun, soussignés.

ONT COMPARU :

Premièrement. — M. Charles-Louis FOUART, industriel,
demeurant à Paris, rue du Rocher, n^o 58 ;

Deuxièmement. — M. Victor-Charles-Léon FOUART,
ingénieur civil, demeurant à Paris, mêmes rue et nu-
méro.

« Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et
« comme mandataire spécial de M^{me} Jeanne-Louise-Amélie
« FOUART, sa sœur, épouse de M. Alexandre-Jean-
« Albert LAVIGNAC, professeur au Conservatoire, chevalier
« de la Légion d'honneur, avec lequel elle demeure, rue
« du Rocher, n^o 58, aux termes de la procuration qu'elle
« lui a donnée avec l'assistance et sous l'autorisation de
« son mari, suivant acte passé devant M^e MAHOT DE LA
« QUÉRANTONNAIS et son collègue, notaires à Paris, le dix-
« neuf Mars présent mois, dont le brevet original enre-
« gistré est demeuré ci-joint, après avoir été certifié
« véritable par M. Léon FOUART et revêtu d'une mention
« d'annexe par les notaires soussignés ;

— 2 —

Troisièmement. — Et M. Louis-Alfred CAGET, banquier, ancien président du Tribunal de commerce de Melun, demeurant à Melun, rue du Château, n° 25.

LESQUELS, M. Léon FOUCART ès noms et qualités ont, par ces présentes, établi ainsi qu'il suit, les Statuts d'une Société anonyme qu'ils se proposent de fonder.

TITRE PREMIER

Constitution. — Dénomination. — Siège de la Société.

ARTICLE PREMIER.

Il est formé par le présent acte une Société anonyme dans les termes de la loi du vingt-quatre Juillet mil huit cent soixante-sept, modifiée par la loi du premier Août mil huit cent quatre-vingt-treize, entre M. Charles Foucart, M^{me} Lavignac, M. Léon Foucart, M. Caget, et toutes les personnes qui adhéreront aux présents Statuts et aux modifications qui pourraient y être apportées, en devenant propriétaire des actions de cette Société qui vont être créées ci-après et de celles qui pourraient être créées par la suite au moyen de l'augmentation du capital social.

ART. 2.

La Société a pour objet l'exploitation de l'usine à gaz et de l'usine électrique de Melun et de tout ce qui peut s'y rattacher.

L'entreprise de l'éclairage et du chauffage par le gaz, par l'électricité, ou par tout autre moyen résultant d'inventions nouvelles, de la distribution de l'eau et de l'air comprimé dans des villes, communes, établissements publics ou particuliers, situés en France ou à l'Étranger, la création, l'acquisition et l'exploitation directe ou par amodiation d'usines pour ces industries ;

La distribution et l'emploi de la force motrice et toutes ses applications nouvelles, tant pour les services publics que pour les usages domestiques ou industriels, y compris la traction.

La transformation et la vente de toutes matières premières et de tous produits provenant de la fabrication ;

La participation à toutes entreprises d'éclairage, l'emploi de tous produits dans laquelle la Société jugera convenable de prendre un intérêt ;

L'achat et la mise en œuvre de brevets se rattachant aux objets ci-dessus indiqués.

— 3 —

ART. 3.

La Société prend la dénomination de : « **Compagnie de Gaz et d'Électricité de Melun** ».

ART. 4.

Le siège social de la Société est fixé à Paris, rue du Rocher, n° 58.

Il pourra être ultérieurement transféré par simple délibération du Conseil d'administration dans tout autre endroit ou ville.

ART. 5.

La durée de la Société est fixée à **Cinquante ans** à partir du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents Statuts.

TITRE II

Apports. — Fonds social. — Actions.

ART. 6.

I

M. Charles Foucart, M^{me} Lavignac et M. Léon Foucart apportent à la Société :

L'usine à gaz, leur appartenant indivisément, située à Melun, rue Gatelliet, n° 14, ensemble les bâtiments et appareils de fabrication, l'outillage et les terrains en dépendant tenant du nord à la rue de Belombre, du midi à la rue Gatelliet, du levant à une propriété à usage d'habitation et de jardin leur appartenant et par eux réservée, séparée de l'usine par un mur, du couchant à M. Poilleux et autres ; la jouissance d'un puits servant à l'alimentation de l'usine et situé dans un immeuble contigu et par eux réservé à la charge de laisser les habitants de cet immeuble prendre l'eau nécessaire aux usages domestiques et à l'arrosage du jardin et encore de subvenir aux travaux d'entretien du puits, pour l'exécution desquels la Société aura accès dans le jardin ;

La canalisation dans la ville de Melun et les environs, les branchements, compteurs, et appareils d'éclairage et de chauffage, fournis à la ville de Melun ou en location chez les divers abonnés et servant à l'exploitation de ladite usine, enfin le bénéfice des concessions et autorisations consenties par la ville de Melun et les communes voisines et des contrats existant avec les abonnés ;